



LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS

Articulation DLA / Guid'Asso **Résolution du comité stratégique national**

/ 25 novembre 2024

[ARTICULATION DLA – GUID'ASSO]

Date : 25 novembre 2024

Rédacteur : Comité de pilotage national du DLA

Objet : Résolution du comité stratégique national sur l'articulation DLA / Guid'Asso

Contact : Jean-François Simon - Avise

1. Contexte et enjeux

1.1. Quelques rappels concernant Guid'Asso

Guid'Asso est une **politique publique de labellisation des acteurs de l'accompagnement à la vie associative** initiée et co-construite par la DJEPVA (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative) et le Mouvement Associatif.

Ses principaux objectifs visent, en particulier, à:

- faciliter l'accès à l'accompagnement pour les acteurs associatifs
- faire vivre et articuler un réseau d'acteurs intervenant dans l'information, l'orientation et l'accompagnement des associations

1.2. L'articulation du DLA avec les autres acteurs de l'accompagnement

Le cadre d'action national du DLA affirme la nécessaire articulation du DLA avec les autres acteurs de l'accompagnement au niveau de son territoire. Les principes de cette articulation sont posés dans le CAN dans la rubrique 2.4 « articulation du DLA avec les acteurs de l'accompagnement – page 37 , jointe ici en annexe.

L'articulation du DLA avec Guid'Asso s'inscrit donc pleinement dans les orientations posées par le cadre d'action national et ses modalités de mise en œuvre devront constituer pour le DLA une opportunité pour:

- S'articuler avec une politique publique visant à faciliter l'identification des acteurs de l'accompagnement à la vie associative
- Permettre la lisibilité du dispositif au sein de l'offre Guid'asso, en particulier pour les structures bénéficiaires

- Renforcer la connaissance du DLA, par les autres acteurs de l'accompagnement labellisés Guid'Asso et ainsi en faciliter la prescription

2. La résolution du comité stratégique national

Suite aux échanges menés, le comité stratégique national du DLA, réuni le 18 novembre 2024 acte les principes suivants :

Le DLA étant un dispositif public inscrit dans la loi et se déclinant sur l'ensemble du territoire national., sa labellisation Guid'Asso sera **systematique et homogène sur l'ensemble des territoires concernés.**

Cette labellisation systematique prendra en compte les particularités du dispositif (accompagnement visant l'ensemble des structures employeuses de l'ESS) et son niveau d'expertise et de suivi et **se traduira par la mise en place d'une marque Guid'Asso DLA** dédiée qui pourra être accolée à d'autres marques Guid'Asso, en fonction de la multiplicité des actions menées par les structures porteuses

La labellisation Guid'Asso DLA doit se comprendre **comme un référencement qui n'entraîne pas de modification de la gouvernance du DLA ni de son fonctionnement** qui s'élabore dans le périmètre du cadre national d'action et dont les parties prenantes concernées restent les garantes.

Les modalités d'utilisation de cette marque seront précisées ultérieurement par les comités de pilotage nationaux du DLA et de Guid'Asso.

Cette résolution fera l'objet d'une inscription au cadre d'action national (partie 2.4) dans le cadre de sa mise à jour.

Annexes

Extrait du cadre d'action national concernant l'articulation du DLA avec les autres acteurs de l'accompagnement

2.4 L'articulation avec les autres acteurs de l'accompagnement

« Les DLA articulent leurs actions avec les autres acteurs et dispositifs d'accompagnement.

Ces derniers sont constitués, d'une part par les fédérations, têtes de réseaux, structures représentatives de l'ESS et/ou associatives, et d'autre part par des acteurs ou services tels que les agences locales de l'ESS, des services Vie associative et ESS des collectivités territoriales, des correspondants associations des services de l'État, des Maisons des associations, des Centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB), des Points d'appui à la vie associative (PAVA), des membres des collectifs des territoires labellisés French impact, des acteurs de la formation, du travail, de l'emploi et du dialogue social (service public de l'emploi, OPCO, partenaires sociaux, ANACT, ...), des acteurs du mécénat et du bénévolat de compétences, des acteurs du financement et notamment le réseau France Active, etc.

Les DLA sont également amenés à travailler, dans une logique de cycle de vie des structures, avec les acteurs de l'accompagnement à la création d'activités sur les territoires et/ou au changement d'échelle.

2.4.1 enjeux

L'articulation du dispositif avec les autres acteurs de l'accompagnement est un enjeu territorial majeur pour diverses raisons :

- *elle est la condition sine qua none de la création et de la coordination de parcours d'accompagnement ;*
- *elle participe à la mise en œuvre des principes de complémentarité et de subsidiarité qui fondent le DLA et permet sa meilleure inscription dans l'écosystème de l'accompagnement ;*
- *elle favorise une meilleure lisibilité et accessibilité de l'offre d'accompagnement pour les structures bénéficiaires ;*
- *elle est une des conditions pour une meilleure utilisation des fonds publics car elle permet des gains de fonctionnement et d'efficacité.*

Cette articulation du DLA avec les autres acteurs et dispositifs d'accompagnement se traduit par :

- *un rôle **central** de coordonnateur des parcours d'accompagnement **autour des structures** accompagnées ;*
- *un rôle de **contribution** à l'animation et l'amélioration de **l'offre territoriale** de services à destination des structures de l'ESS.*

Ces enjeux sont traduits dans la gouvernance locale du dispositif avec la présence des CRESS, des Mouvements associatifs régionaux et des Conseils régionaux dans les comités stratégiques régionaux et grâce au comité d'orientation (Cf partie 3 gouvernance).

Ils sont également au cœur du métier des chargé.es de mission DLA (Cf partie référentiels d'activités et de compétences).

2.4.2 Contribution à l'animation et l'amélioration de l'offre territoriale de services à destination des structures de l'ESS

Le DLA, s'il dispose d'une fine connaissance des acteurs et dispositifs pour les mobiliser autour des structures qu'il accompagne, n'a pas vocation à structurer et animer l'écosystème d'accompagnement de l'ESS sur son territoire.

Fort de son expertise, il contribue activement à améliorer l'interconnaissance des acteurs, les diagnostics territoriaux (mise en évidence des besoins au regard de l'offre existante d'accompagnement) et la nature des offres proposées.

Les moyens concrets mis en œuvre pour contribuer à cette articulation (hors gouvernance) sur le territoire, renforcer l'interconnaissance et s'inscrire dans des pratiques de coopération sont notamment :

- La participation du DLA à des instances et projets de territoires (généralistes ou sectoriels, permanents ou ponctuels)*
- La participation du DLA à des événements et rencontres organisées sur son territoire (en particulier par les CRESS, les Mouvements associatifs régionaux et leurs membres)*
- La participation du DLA à la construction d'outils communs aux acteurs de l'accompagnement »*